

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/118

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Attribution d'un marché concernant l'acquisition d'un véhicule quatre roues motrices type pick-up neuf - Relance du lot numéro 3 du marché d'acquisition de véhicules 2022 pour la commune des Allues

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avis d'appel à concurrence pour le marché d'acquisition d'un véhicule quatre roues motrices type pick-up neuf - Relance du lot numéro 3 du marché d'acquisition de véhicules 2022 pour la commune des Allues, publié le 25/06/2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1^{er} du Code de la Commande Publique,

Considérant que la durée du marché a été fixée à 18 mois à compter de sa notification.

Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre de la société:

- 1- BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, 31 Avenue de la Roche Parnale ZI LES FOURMIS 74130 BONNEVILLE.

s'est révélée la mieux-disante conformément au classement suivant:

- BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, 31 Avenue de la Roche Parnale ZI LES FOURMIS 74130 BONNEVILLE, pour un prix HT de **28 400 €** comprenant la PSEI 1 relative à la reprise de l'ancien véhicule à hauteur de **6 250 € HT** selon l'acte d'engagement.

Considérant que l'offre de la société GARAGE BALLEYDIER doit être déclarée **irrégulière** au motif d'absence du mémoire technique ainsi que du tableau des données environnementales dans son offre.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de la collectivité avec :

- **BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES**, 31 Avenue de la Roche Parnale ZI LES FOURMIS 74130 BONNEVILLE, pour un prix HT de **28 400 €** comprenant la PSEI 1 relative à la reprise de l'ancien véhicule à hauteur de **6 250 € HT** selon l'acte d'engagement.

Article 2 : De déclarer l'offre de la société GARAGE BALLEYDIER irrégulière au motif d'absence de mémoire technique ainsi que l'absence du tableau des données environnementales dans son offre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ou introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 15/09/2022

Certifié exécutoire par :



Le Maire,
MONIN Thierry

Date d'affichage:

19-09-2022

Date de retrait: